

**COMMISSION POUR L'IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE
EN SITUATION DE HANDICAP**AUX TERMES DES DISPOSITIONS DU D.P.C.M. N. 185 DU 23 FEVRIER 2006
2006**A L'ATTENTION DE LA FAMILLE**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint en triple copie, le procès verbal de la commission de contrôle et d'identification de l'élève en situation de handicap.

Nous vous invitons à :

- 1) conserver dans vos dossiers une copie du procès verbal remis ce jour;
- 2) remettre à l'école fréquentée par votre enfant, le diagnostic fonctionnel et le procès verbal de la commission, afin que l'établissement puisse prendre les dispositions prévues pour l'attribution des aides nécessaires à l'intégration scolaire (un enseignant spécialisé aux frais de l'établissement scolaire, et/ou un assistant éducateur aux frais de la municipalité de résidence, une aide financière allouée par la Région). Dans le cas d'une attestation de demande d'un "assistant éducateur", le Directeur de l'Etablissement scolaire se chargera de transmettre une copie du procès verbal et du diagnostic fonctionnel à la municipalité de résidence, utilisant la fiche de transmission signée par un membre de la famille.
- 3) remettre au service spécialisé (Unité de Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, IRCCS, Consultorio Familiare...) qui a établi le diagnostic fonctionnel et délivré le certificat, une copie du procès verbal jointe à la demande de contrôle/vérification.

Nous vous invitons par ailleurs à contrôler la *validité du certificat* (indiquée en bas du procès verbal), afin de pouvoir prendre, dans les meilleurs délais, un rendez-vous auprès des services spécialisés pour un contrôle des conditions cliniques de votre enfant et évaluer ensemble la nécessité éventuelle de présenter une demande de renouvellement du certificat ASST Papa Giovanni XXIII.

Nous vous rappelons également que vous avez la possibilité de faire appel de la décision prise par la commission, dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du procès verbal, en présentant la formulaire de recours spécifique (MCoIAc05) à la Direction médicale de l'ATS accompagné du nouveau certificat de diagnostic et de l'intégration du diagnostic fonctionnel, selon les modalités suivantes :

- en personne, en vous rendant au Service protocole de l'ATS, via Gallicciolli n.4, Bergame (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00) ;
- par lettre recommandée avec A.R. ;
- par mail, uniquement par courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse protocollo@pec.ats-bg.it.

Cordialement

Le Responsable
Pietro Zoncheddu

Le responsable de la procédure: Pietro Zoncheddu
Le fonctionnaire préposé: Maddalena Badoni-Cinzia Valoti
tél.0352676490 ; e mail: disabilita.autismo@asst-pg23.it